

Annexe 2 : Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
Direction Inter départementale des Routes du Nord (DIR Nord)	PGDIRN	<p>Conditions générales d'emprunt du réseau routier national : Dans le cadre de l'autorisation de circulation prévue par l'arrêté préfectoral définissant les réseaux routiers 120, 94 et 72 tonnes dans le département de l'Aisne, la circulation est autorisée dans les limites suivantes de gabarit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hauteur : 4,60 mètres sur route nationale ; - Longueur : 35,00 mètres ; - Largeur : 3,50 mètres ; - Vitesse sur route à chaussées séparées (2 x 2 voies et plus) : seuls les véhicules pouvant circuler à 60 km/h minimum sont autorisés. <p>Conditions générales d'emprunt du réseau : D'une manière générale, pour tout passage qui affectera la sécurité des usagers ou les conditions de circulation (interruption de circulation, prise à contre-sens...) l'appui des forces de l'ordre sera nécessaire et impératif pour sa réalisation.</p> <p>Contraintes ponctuelles sur le réseau : Au plus tard 5 jours ouvrés avant le passage des convois, le transporteur contactera impérativement le District de Laon pour connaître les contraintes particulières qui pourraient être rencontrées sur la section concernée (programmation de travaux d'entretien, restrictions temporaires particulières...).</p> <p>Concernant les équipements gérés par la DIR Nord : Les équipements gérés par la DIR Nord sont les potences, hauts-mâts de signalisation et potences de feux. Si certains équipements empêchant le passage des convois doivent être démontés, le dossier de demande de passage sera obligatoirement soumis à l'avis du District de Laon.</p> <p>Concernant la signalisation verticale : En cas d'éventuelle dépose de signalisation verticale pour permettre le passage des convois, la dépose et la repose seront effectuées par le transporteur, faute de quoi les éléments qui ne seront pas reposés ou qui seront dégradés, lui seront facturés.</p> <p>Concernant le mobilier urbain : Le mobilier urbain est géré par les collectivités. Si du mobilier urbain empêchant le passage des convois doit être démonté, il conviendra de contacter la collectivité concernée.</p> <p>Pour des raisons de sécurité, toute dégradation devra être signalée immédiatement au District de Laon. Le transporteur s'assurera que le convoi peut franchir sans les dégrader, les équipements et ouvrages surplombant la route nationale.</p> <p>Si ces conditions ne peuvent pas être respectées, une autorisation sur itinéraire précis sera demandée auprès de : DDT Aisne / SRTER / CTR / Pôle TE – 50, boulevard de Lyon – 02011 LAON cedex Tél. : 03 23 27 66 23 – Fax : 03 23 27 66 21 – Courriel : ddt-te@aisne.gouv.fr</p> <p>Sauf autorisation expresse, il est interdit au transporteur de procéder de lui-même au démontage et au remontage des équipements contraignant son passage. Si des potences, hauts-mâts de signalisation directionnelle ou potences de feux sont un obstacle au passage, la circulation n'est pas autorisée sur ces réseaux.</p> <p>Le District de Laon sera prévenu au plus tard 5 jours avant le passage du convoi. Le transporteur transmettra impérativement par courrier ou par messagerie électronique, les informations minimales suivantes sur son convoi : caractéristiques (dimensions), itinéraire emprunté, date et heure du passage.</p> <p>Avertissement préalable du gestionnaire : DIR NORD – District de Laon – 6 bis, rue Armand Brimbeuf – 02000 LAON – Tél : 03.23.80.54.00 – Fax : 03.23.80.54.07 Courriel : District-De-Laon.Agr-Est.Dirn@developpement-durable.gouv.fr</p>	PP1DIRN	RN2 – Déviation de Villers-Cotterêts, échangeurs RN2/RD973 et RN2/RD81 (Commune de Villers-Cotterêts) Les convois d'une hauteur supérieure à 4,50 mètres prendront les bretelles d'évitement.
			PP2DIRN	RN2 – Échangeur RN2/RD1 (Commune de Vauxbuin). Dans le sens de circulation Laon/RN2 vers Château-Thierry/RD1, les convois d'une hauteur supérieure à 4,30 mètres continueront sur la RN2, pour faire demi-tour au giratoire de l'Archer (RN2/RN31), puis reviendront par la RN2 pour prendre la bretelle de sortie vers Château-Thierry/RD1.
			PP3DIRN	RN2 – Echangeurs de Laffaux (RN2/RD26), Vaudesson (RN2/RD14) et Chivy-lès-Etouvelles (RN2/RD542). Les convois d'une hauteur supérieure à 4,80 mètres prendront les bretelles d'évitement.
			PP4DIRN	RN2 – Pont d'Ardon. Cet ouvrage d'art est limité à 80 tonnes sur une longueur de 14,00 mètres. Le pétitionnaire déposera une demande de raccordement auprès de : DDT Aisne / SRTER / CTR / Pôle TE – 50, boulevard de Lyon – 02011 LAON cedex. Tél. : 03 23 27 66 26 – Fax : 03 23 27 66 21 – Courriel : ddt-te@aisne.gouv.fr
			PP5DIRN	RN2 / RN31 – Echangeur de la Chaumière (Commune de Villeneuve-Saint-Germain). Pour les convois d'une hauteur supérieure à 4,85 mètres, dans les sens de circulation suivants : Laon (RN2) vers Reims (RN31), Reims (RN31) vers Paris (RN2), Reims (RN31) vers Soissons (centre ville), Paris (RN2) vers Soissons (centre ville).
			PP6DIRN	RN31 – Déviation de Sermoise, échangeur RN31/RD101/RD1250. Les convois d'une hauteur supérieure à 4,70 mètres prendront les bretelles d'évitement.

Annexe 2 : Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
Conseil départemental de l'Aisne (CD02)	PGCD02	<p>Conditions générales d'emprunt du réseau routier départemental :</p> <p>Délai de prévenance : La Direction de la voirie départementale (DVD) – Service entretien et exploitation (SEE) sera prévenue au plus tard 5 jours avant le passage du convoi. Le transporteur transmettra impérativement par courrier ou par messagerie électronique les informations minimales de son convoi : caractéristiques (dimensions), itinéraire emprunté, date et heure du passage.</p> <p>Avertissement préalable du gestionnaire : Direction de la voirie départementale (DVD) – Service entretien et exploitation (SEE) 2, rue Armand Brimbeuf – 02000 LAON – Tél. : 03 23 24 68 81 – Fax : 03 23 24 68 82 – Courriel : cd02-te@aisne.fr</p> <p>Limite de l'autorisation en termes de poids, longueur et largeur : Dans le cadre de l'autorisation de circulation prévue par l'arrêté préfectoral définissant les réseaux routiers 120, 94 et 72 tonnes dans le département de l'Aisne, la circulation est autorisée dans les limites suivantes de gabarit : - Hauteur : limitée au gabarit maxi des ouvrages, listés en « Annexe 6 – Ouvrages et équipements. PONTS CD » - Longueur : 35,00 mètres ; - Largeur : 3,50 mètres ;</p> <p>Par ailleurs, le pétitionnaire dont le convoi ne respecte pas les caractéristiques définies dans l'article 4 (poids maximal à l'essieu inférieur à 12 tonnes et espacement entre essieux supérieur à 1,36 m) de l'arrêté préfectoral définissant les réseaux routiers 120, 94 et 72 tonnes adressera une demande d'autorisation auprès de : DDT Aisne / SRTER / CTR / Pole TE – 50, boulevard de Lyon – 02011 LAON cedex Tél. : 03 23 27 66 23 – Fax : 03 23 27 66 21 – Courriel : ddt-te@aisne.gouv.fr</p> <p>Conditions générales d'exploitation du réseau lors du passage des convois : D'une manière générale, pour tout passage qui affectera la sécurité des usagers ou les conditions de circulation (interruption de circulation y compris dans un giratoire, prise à contre-sens...), l'appui des forces de l'ordre sera nécessaire et impératif pour la réalisation de ces manœuvres. Dans tous les cas, la fermeture même temporaire d'un axe par les forces de l'ordre nécessite la mise en position d'un véhicule en queue de bouchon de façon à alerter les usagers de cette interruption de circulation. Seuls les véhicules pouvant circuler à 60 km/h minimum sont autorisés à emprunter les routes à chaussées séparées (2 x 2 voies). Compte-tenu de la présence de nombreux aménagements sur chaussées (îlots, giratoires, ...), d'éléments de signalisation verticale et du gabarit de certains ouvrages, le transporteur respectera les obligations définies dans l'article 18 de l'arrêté du 4 mai 2006, relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles comportant plus d'une remorque : une reconnaissance précise de l'itinéraire est indispensable et obligatoire pour vérifier la faisabilité du passage du convoi.</p> <p>Passage sur les ouvrages d'art : En raison des surcharges apportées, le franchissement de chaque ouvrage s'effectuera de la façon suivante : le convoi circulera seul sur l'ouvrage, la vitesse sera réduite au pas (vitesse de 5 km/h) et la circulation s'effectuera dans l'axe de l'ouvrage d'art.</p> <p>Contraintes ponctuelles sur le réseau : Le transporteur contactera la DVD – SEE, au plus tard 5 jours ouvrés avant le passage des convois pour connaître les contraintes particulières sur la section concernée (programmation de travaux d'entretien, restrictions temporaires particulières...).</p> <p>Impact sur les équipements gérés ou non par la Direction de la voirie départementale (DVD) : Si certains équipements comme la signalisation directionnelle ou de police empêchent le passage des convois et doivent être démontés, le dossier de demande de passage sera obligatoirement soumis à l'avis de la DVD – SEE.</p> <p>Concernant la signalisation verticale : En cas de dépose éventuelle de signalisation verticale pour permettre le passage des convois, la dépose et la repose seront effectuées par le transporteur. Les éléments qui ne seront pas reposés ou qui seront dégradés seront facturés au transporteur.</p> <p>Concernant le mobilier urbain : Le mobilier urbain est géré par les collectivités. Si du mobilier urbain empêche le passage des convois et doit être démonté, il conviendra de contacter la collectivité concernée.</p> <p>Concernant l'éclairage public ou des feux de signalisation : Préalablement au passage, le transporteur contactera la collectivité concernée et s'assurera auprès de la collectivité, de la disponibilité des entreprises spécialisées pour ces démontages provisoires, avant le passage des convois. Par ailleurs, le transporteur s'assurera que le convoi pourra franchir sans les dégrader les équipements et ouvrages surplombant les routes départementales. Pour des raisons de sécurité, toute dégradation sera signalée immédiatement à la DVD – SEE. Sauf autorisation expresse, il est interdit au transporteur de procéder de lui-même au démontage et au remontage des équipements contraignants son passage. Si des potences, hauts-mats de signalisation directionnelle ou potences de feux sont un obstacle au passage, la circulation n'est pas autorisée sur ces réseaux.</p> <p>Si ces conditions ne peuvent pas être respectées, une autorisation sur itinéraire précis sera demandée auprès de : DDT Aisne / SRTER / CTR / Pole TE – 50, boulevard de Lyon – 02011 LAON cedex Tél. : 03 23 27 66 23 – Fax : 03 23 27 66 21 – Courriel : ddt-te@aisne.gouv.fr</p>	PP1DVD	Échangeur RN2/RD1 (Commune de Vauxbuin) : Dans le sens de circulation Laon/RN2 vers Château-Thierry/RD1, les convois d'une hauteur supérieure à 4,30 mètres ne prendront pas la sortie « Château-Thierry » dans ce sens. Ils continueront sur la RN2, pour faire demi-tour au giratoire de l'Archer (RN2/RN31), puis reviendront sur la RN2 pour prendre la bretelle de sortie RN2 vers RD1.

Annexe 2 : Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
Société des autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF)	PGSANEF	<p>Conditions définies par la SANEF, pour l'emprunt des ouvrages d'art au-dessus des autoroutes : Avant le passage de tout convoi sur les ouvrages au dessus des autoroutes A4 et A26, le transporteurs préviendra par courriel, le gestionnaire de voirie, au minimum 3 jours ouvrés, à l'adresse suivante : convois.exceptionnels@sanef.com</p> <p>Quatre ouvrages d'art sont concernés : OA. A4 PS85.3 (48 T) sous RD1 (72 T) voir prescription PP1SANEF (Commune de Bézu-Saint-Germain) OA. A26 PS171.2 (72 T) sous RD930 (120 T) voir prescription PP2SANEF (Commune de Saint-Quentin) OA. A26 PS178.4 (120 T) sous RD1044 (72 T) (Commune d'Urville) OA. A26 PS241.5 (48 T) sous RD925 (72 T) voir prescription PP1SANEF (Commune de Guignicourt)</p>	PP1SANEF	<p>OA. A4 PS85.3 (Commune de Bézu-Saint-Germain) et OA. A26 PS241.5 (Commune de Guignicourt) Avant de franchir ces ouvrages, le pétitionnaire de convois de masse supérieure à 48 tonnes déposera une demande de raccordement auprès de : DDT Aisne / SRTER / CTR / Pôle TE – 50, boulevard de Lyon – 02011 LAON cedex. Tél. : 03 23 27 66 26 – Fax : 03 23 27 66 21 – Courriel : ddt-te@aisne.gouv.fr</p> <p>Il communiquera ensuite son type de convoi au gestionnaire de l'ouvrage, pour obtenir éventuellement son accord : SANEF – Direction de l'Exploitation – Département Support Exploitation Transports Exceptionnels Site de l'Ecopôle – Route de Thillois – Ormes – CS 30011 – 51886 REIMS Cedex Courriel : convois.exceptionnels@sanef.com</p>
			PP2SANEF	<p>Ouvrage d'art OA. A26 PS171.2 (Commune de Saint-Quentin) Avant de franchir cet ouvrage, le pétitionnaire de convois de masse supérieure à 72 tonnes déposera une demande de raccordement auprès de : DDT Aisne / SRTER / CTR / Pôle TE – 50, boulevard de Lyon – 02011 LAON cedex. Tél. : 03 23 27 66 26 – Fax : 03 23 27 66 21 – Courriel : ddt-te@aisne.gouv.fr</p> <p>Il communiquera ensuite son type de convoi au gestionnaire de l'ouvrage, pour obtenir éventuellement son accord : SANEF – Direction de l'Exploitation – Département Support Exploitation Transports Exceptionnels Site de l'Ecopôle – Route de Thillois – Ormes – CS 30011 – 51886 REIMS Cedex Courriel : convois.exceptionnels@sanef.com</p>
Bohain-en-Vermandois	PGBOHAI	<p>Conditions imposées par la ville de BOHAIN-EN-VERMANDOIS : Le pétitionnaire et le transporteur de convois d'une largeur supérieure à 4,30 mètres doivent obligatoirement consulter la Mairie. A part le mercredi, la traversée se fera en accord et avec l'aide de la police municipale prévenue 72h00 à l'avance. Mairie de Bohain-en-Vermandois – 1, Place du Général de Gaulle – 02110 BOHAIN-EN-VERMANDOIS Tél. : 03 23 07 55 59 – Fax : 03 23 07 55 56 Courriel : contact@bohainenvermandois.fr ou dgs@bohainenvermandois.fr</p> <p>Une participation (400 €) aux frais d'implantation des interdictions de stationnement est demandée pour les convois d'une largeur supérieure ou égale à 4,30 mètres. (Ce montant pourra évoluer par décision du conseil municipal). La traversée de la ville est interdite tous les vendredis matins de 7h00 à 14h00, jour de marché hebdomadaire.</p>		
La Capelle	PGCAPEL	<p>Conditions imposées par la ville de LA CAPELLE : Le transporteur de convois d'une longueur supérieure à 30,00 mètres doit informer la mairie 72h00 avant le passage du convoi, afin de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute gêne à la circulation Mairie de La Capelle – 34, rue du Général de Gaulle – 02260 LA CAPELLE Tél : 03 23 97 52 00 – Fax : 03 23 97 80 47 – Courriel : mairie-lacapelle@fr.oleane.com</p>		
Fère-en-Tardenois	PGFERE	<p>Conditions définies par la ville de FERRE-EN-TARDENOIS : Monsieur le Maire de Fère-en-Tardenois émet un avis favorable à la circulation des transports exceptionnels sur les voies et les ouvrages du domaine public communal d'accès à la société Vossloh Cogifer (Rue du Parc aux Boeufs, Rue du Pont des Deux Boules et Avenue de la Gare) dans la limite des caractéristiques maximales et dans le respect des prescriptions. Le transporteur doit informer la mairie 72h00 avant le passage du convoi.</p> <p>Contact : Mairie de Fère-en-Tardenois – 11, place Aristide Briand – 02130 FERRE-EN-TARDENOIS Tél. : 03 23 82 20 44 – Fax : 03 23 82 02 12 – Courriel : contact@ville-ferentardenois.com</p>		
Guise	PGGUISE	<p>Conditions imposées par la ville de GUISE : 1) Pour toutes les catégories. De 07h30 à 20h00, tous les 2^e mercredis de chaque mois (jour de marché), la traversée de l'agglomération sur les tronçons des RD946P (Rue Camille Desmoulins) et RD960 (Place d'Armes, vers Bohain-en-Vermandois) est interdite</p> <p>2) Spécifiques aux convois de 3^e catégorie : d'une longueur supérieure à 25,00 mètres et/ou d'une largeur supérieure à 4,00 mètres. La circulation est interdite de 07h00 à 09h00, de 11h00 à 14h00 et de 16h00 à 19h00. La traversée de l'agglomération est autorisée de 19h00 à 07h00. Le transporteur doit informer la mairie 72h00 avant le passage du convoi. Mairie de Guise – 91, rue Chantraine – 02120 GUISE – Tél. : 03 23 61 80 80 – Fax : 03 23 61 17 67 Courriel : police-municipale@ville-guise.fr ou gregory.rondier@ville-guise.fr Les déposes et reposes de la signalisation routière seront réalisées par le transporteur.</p>		

Annexe 2 : Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
Le Nouvion-en-Thiérache	PGNOUVI	<p>Conditions imposées par la ville de LE NOUVION-EN-THIERACHE : La circulation est interdite : a) le mercredi, jour du marché, de 7h00 à 14h00 ; b) une semaine avant et après le dernier week-end du mois d'Août ; c) deux semaines avant et une semaine après le deuxième week-end du mois de Décembre. Pendant la période de Noël : du 1^{er} Novembre de l'année jusqu'au 15 Janvier de l'année suivante, le pétitionnaire prendra en compte la hauteur libre sous les illuminations, lors du passage du convoi. Le transporteur de convois d'une largeur supérieure à 3,00 mètres doit consulter préalablement la mairie. Mairie du Nouvion-en-Thiérache – Place du Général De Gaulle BP43 - 02170 LE NOUVION-EN-THIERACHE Tél : 03 23 97 53 00 – Courriel : mairie-nouvion@orange.fr</p>		
Saint-Quentin	PGSTQUE	<p>Conditions imposées par la ville de SAINT-QUENTIN : La masse maximale des convois exceptionnels autorisés à circuler sur les voies communales de la ville de Saint-Quentin est limitée à 80 tonnes (Rue Emile et Raymond Pierret, Rue Alexandre Dumas, Boulevard de Verdun, Rue du Colonel Driant, Rue de la Chaussée Romaine et Rue de Paris). Le pétitionnaire et le transporteur doivent préalablement et obligatoirement consulter les services techniques de Saint-Quentin.</p> <p>Dans le cadre de l'autorisation de circulation prévue par l'arrêté préfectoral définissant les réseaux routiers 120, 94 et 72 tonnes dans le département de l'Aisne, le pétitionnaire de convois de masse supérieure à 48 tonnes et jusqu'à 80 tonnes déposeront une demande de raccordement auprès de : DDT Aisne / SRTER / CTR / Pôle TE – 50, boulevard de Lyon – 02011 LAON cedex. Tél. : 03 23 27 66 26 – Fax : 03 23 27 66 21 – Courriel : ddt-te@aisne.gouv.fr</p> <p>Il communiquera ensuite son type de convoi au gestionnaire de voirie, pour être éventuellement autorisé à emprunter ses voies communales. Direction générale des services techniques de la ville de Saint-Quentin Service voirie travaux neufs – 50, chemin d'Itancourt – B.P. 345 – 02107 SAINT-QUENTIN cedex Contacts : M. SOKOL – 03 23 06 92 70 ou M. BONON – 03 23 06 92 74, de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H30. Courriels : francis.bonon@casq.fr ou catherine.bourgeois@casq.fr ou martine.germain@casq.fr</p> <p>La traversée se fera en accord et avec l'aide de la Police Nationale prévenue 72h00 à l'avance, après la signature préalable d'une convention avec la Police Nationale. Contact : Commissariat de Saint-Quentin – 7, avenue du Général De Gaulle – 02100 SAINT-QUENTIN Tél. : 03 23 06 20 20</p> <p>Le repérage de l'itinéraire au préalable, l'information des services techniques municipaux, 72h00 avant le passage du convoi et son escorte par les services de police sont obligatoires. Les déposes et reposes des mobiliers urbains sont à la charge financière du demandeur qui assumera l'entière responsabilité des dégradations ou dommages consécutifs à ces opérations. Tout mobilier urbain sera impérativement remis en place après le passage du convoi.</p>	PP1STQUE	<p>L'ouvrage de la Place Dufour Denelle est limité en hauteur à 4,10 mètres. Dans le sens de circulation de Laon/RD1044 ou La Capelle/RD1029 vers Cambrai/D1044, Amiens/RD1029 ou Ham/RD930, il est évitable en empruntant les bretelles de la Rue du Colonel Driant, selon les procédures définies à la prescription générale PGSTQUE (demande de raccordement auprès de la DDT, consultation des Services techniques municipaux et escorte de la Police Nationale).</p>
Soissons	PGSOISS	<p>Conditions imposées par certaines communes de l'agglomération de SOISSONS : Dans la déviation de Soissons (contournement de Soissons par les RN2 et RN31), les convois exceptionnels sont limités en hauteur : a) Sur la section RN2, sens Paris vers Belgique : hauteur limitée à 4,60 mètres ; b) Sur la section RN2, sens Paris vers Belgique : hauteur limitée à 4,70 mètres ; c) Sur la section RN31, sens Compiègne vers Reims : hauteur limitée à 4,90 mètres ; d) Sur la section RN31, sens Reims vers Compiègne : hauteur limitée à 5,00 mètres.</p> <p>Dans le cadre de l'autorisation de circulation prévue par l'arrêté préfectoral définissant les réseaux routiers 120, 94 et 72 tonnes dans le département de l'Aisne, les convois exceptionnels d'une hauteur supérieure à celles indiquées ci-dessus pourront être autorisés par les gestionnaires de voirie concernés (communes de Belleu, Mercin-et-Vaux, Pommiers, Soissons et Villeneuve-Saint-Germain), à circuler sur leurs voies communales, selon les liaisons demandées par les pétitionnaires.</p> <p>Le pétitionnaire déposera une demande de raccordement auprès de : DDT Aisne / SRTER / CTR / Pôle TE – 50, boulevard de Lyon – 02011 LAON cedex. Tél. : 03 23 27 66 26 – Fax : 03 23 27 66 21 – Courriel : ddt-te@aisne.gouv.fr Selon l'itinéraire du pétitionnaire, le Pôle TE de la DDT précisera alors, quelles communes à consulter. Le pétitionnaire communiquera ensuite son type de convoi aux gestionnaires de voirie concernés, pour être éventuellement autorisés à emprunter leurs voies communales.</p> <p>Le repérage de l'itinéraire au préalable et l'information des municipalités concernées, 72h00 avant le passage du convoi sont obligatoires. Autorisée de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, la circulation des convois est interdite la nuit, toutefois, selon certaines caractéristiques des convois exceptionnels, les municipalités pourront imposer une circulation nocturne.</p>	PP1SOIS PP2SOIS PP3SOIS PP4SOIS	<p>Mairie de Belleu – 3, rue Albert Ledoux – 02200 BELLEU Tél. : 03 23 73 21 93 – Fax : 03 23 73 87 08 – Courriel : mairie.belleu@wanadoo.fr</p> <p>Mairie de Mercin-et-Vaux – 7, rue Villa-la-Croix – 02200 MERCEIN-ET-VAUX Tél. : 03 23 73 60 19 – Fax : 03 23 73 94 67 – Courriel : mairie@mercin-et-vaux.fr</p> <p>Mairie de Pommiers – 26, rue du 8 mai 1945 – 02200 POMMIERS Tél. : 03 23 73 00 96 – Fax : 03 23 73 91 86 – Courriel : mairie.de.pommiers@orange.fr</p> <p>Mairie de Soissons – Services techniques – Département voirie Hôtel de Ville – 02209 SOISSONS cedex Tél. : 03 23 59 90 00 – Fax : 03 23 59 90 00 – Courriel : techniques@ville-soissons.fr Un agent municipal pourra accompagner le convoi (Contact : 07 86 70 49 97).</p>

Annexe 2 : Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
		Les déposes et reposes des mobiliers urbains sont à la charge financière du transporteur qui assume l'entière responsabilité des dégradations ou dommages consécutifs à ces opérations. Tout mobilier urbain doit impérativement être remis en place après le passage du convoi. Un constat pourra être effectué dès le passage et les frais de remise en état seront à la charge du transporteur.	PP5SOIS	Mairie de Villeneuve-Saint-Germain – Rue de la Mairie – 02200 VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN Tél. : 03 23 53 29 93 – Fax : 03 23 59 58 01 – Courriel : mairie@villeneuve-st-germain.fr
Viels-Maisons	PGVIELS	Conditions définies par la ville de VIELS-MAISONS : Pour les convois d'une hauteur supérieure à 4,40 mètres, ne pouvant pas emprunter la RD933 (déviation de Viels-Maisons), Monsieur le Maire de Viels-Maisons émet un avis favorable à la circulation des transports exceptionnels sur les voies et les ouvrages du domaine public communal suivants (Rue de Montmirail, Grande Rue, Rue Saint-Martin et Route de Paris), dans la limite des caractéristiques maximales et dans le respect des prescriptions dont notamment l'information préalable de la mairie, par le transporteur, 72h00 avant le passage du convoi. Contact : Mairie de Viels-Maisons – 7, Grande Rue – 02540 VIELS-MAISONS Tél. : 03 23 82 61 47 – Fax : 03 23 82 76 32 – Courriel : mairie.vielsmaisons@wanadoo.fr		
SNCF Réseau Haute Picardie	PGSNCFPIC	Ouvrages d'art au dessus d'une voie ferrée limités en tonnage et gérés par la SNCF. Si le pétitionnaire venait à franchir l'un de ces ouvrages, il déposera une demande de raccordement auprès de : DDT Aisne / SRTER / CTR / Pôle TE – 50, boulevard de Lyon – 02011 LAON cedex. Tél. : 03 23 27 66 26 – Fax : 03 23 27 66 21 – Courriel : ddt-te@aisne.gouv.fr Il communiquera ensuite son type de convoi au gestionnaire de l'ouvrage pour obtenir éventuellement son accord. SNCF Réseau – Direction ingénierie & projets Manche Nord – PRI Amiens – Groupe génie civil 1, rue Jules Barni – 80000 AMIENS Tél. : 03 22 82 05 22 – Courriel : nathalie.gouwy@reseau.sncf.fr	PP1SNCFPIC	Ligne 261000 – Pont route PK 86+225 – Ouvrage limité à 70 tonnes. RD1044 – PR 44+521 – D694B – Commune de Charmes
			PP2SNCFPIC	Ligne 229000 – Pont route PK 137+148 – Ouvrage limité à 70 tonnes. RD1044 – PR 64+522 – D0695 – Commune de Laon
SNCF Réseau Paris Est	PGSNCFPE	Ouvrage d'art au dessus d'une voie ferrée limité en tonnage et géré par la SNCF. Les permissionnaires déposeront une demande de raccordement auprès du Pôle TE de la DDT de l'Aisne : DDT Aisne / SRTER / CTR / Pôle TE – 50, boulevard de Lyon – 02011 LAON cedex. Tél. : 03 23 27 66 26 – Fax : 03 23 27 66 21 – Courriel : ddt-te@aisne.gouv.fr Ils consulteront ensuite le gestionnaire de l'ouvrage en communiquant la configuration technique de leur convoi pour obtenir son accord et être éventuellement autorisés à le franchir. SNCF – Direction des projets Franciliens – Département Etudes – Pôle Etudes Nord Paris A l'attention du Chef de groupe Ouvrages d'Art 162, rue du Faubourg Saint-Martin – 75475 PARIS cedex 10 – Fax : 01 56 41 77 53 Contact : M. CAMBOULIN – Tél. : 01 56 41 77 67	PP1SNCFPE	Ligne 72000 – Pont route – Ouvrage limité à 70 tonnes. RD1 – PR 76+880 – D0010 – Commune de Breny
Passages à niveau gérés par la SNCF	PGSNCFPN	Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, tout transporteur doit reconnaître son trajet afin de s'assurer que les caractéristiques de son convoi lui permettent de franchir en toute sécurité, les passages à niveau situés sur son parcours. La liste est reprise en « Annexe 7. passages à niveau ». Pour tout convoi qui ne serait pas en capacité de franchir un passage à niveau en moins de 7 secondes, le transporteur devra obligatoirement contacter la SNCF au moins 3 semaines à l'avance. Une attention toute particulière doit être accordée pour les passages à niveau de longueur supérieure à 14,00 mètres. Dans tous les cas et sur tous les passages à niveau, le transporteur devra obligatoirement contacter la SNCF au moins 3 jours ouvrés avant le passage du convoi et se conformer aux mesures de sécurité qui lui seront imposées par l'exploitant ferroviaire (horaire de passage, présence d'agents de la SNCF, ...) En cas d'avis défavorable justifié par l'exploitant ferroviaire, le transporteur recherchera un autre itinéraire.	PP1SNCFPN	Coordonnées du correspondant ferroviaire Haute Picardie : Pascal BALESTRA – Tél. : 03 60 57 30 42 Courriel : pascal.balestra@reseau.sncf.fr – Portable : 06 20 95 90 66
			PP2SNCFPN	Coordonnées du correspondant ferroviaire Paris-Est : Laurent LECLERC – Tél. : 01 40 18 26 47 Courriel : laurent.leclerc@reseau.sncf.fr – Portable : 06 16 14 35 49
			PP3SNCFPN	Coordonnées du correspondant ferroviaire Paris Nord : Fabrice CAM – Tél. : 01 70 32 27 49 Courriel : fabrice.cam@reseau.sncf.fr – Portable : 06 24 55 91 93

Annexe 3 : voies constituant le réseau "120 tonnes" accessible aux convois de moins de 120 tonnes de charge totale, moins de 12 tonnes à l'essieu et plus de 1,36m entre les essieux

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
RN 2	DIR Nord	PR 0 + 000 – Oise (60)	Coyolles	PR 62 + 808 – RD 1044	Laon	PGDIRN / PGSOISS / PGSNCFPN	PP1DIRN / PP2DIRN / PP3DIRN / PP4DIRN / PP5DIRN / PP3SNCFPN
RN 2	DIR Nord	PR 101 + 136 – RD 963	Fontaine-lès-Vervins	PR 122 + 070 – Nord (59)	La Flamengrie	PGDIRN / PGCAPEL	
RN 31	DIR Nord	PR 0 + 000 – Oise (60)	Montigny-Lengrain	PR 20 + 005 – RN2	Soissons	PGDIRN / PGSOISS	
RN 31	DIR Nord	PR 20 + 002 – RN2	Villeneuve-Saint-Germain	PR 44 + 985 – Marne (51)	Bazoches-sur-Vesles	PGDIRN / PGSOISS	PP5DIRN / PP6DIRN
RD 1	Département de l'Aisne	PR 95 + 1326 – RD 1003	Château-Thierry	PR 113 + 080 – RD 933	Marchais-en-Brie	PGCD02	
RD 1029	Département de l'Aisne	PR 0 + 000 – Somme (80)	Caulaincourt	PR 12 + 460 – Rue A. Dumas	Saint-Quentin	PGCD02	
RD 1029	Département de l'Aisne	PR 16 + 075 – RD 1044	Saint-Quentin	PR 26 + 035 – RD 13	Thenelles	PGCD02 / PGSTQUE	PP1STQUE
RD 1029	Département de l'Aisne	PR 40 + 425 – RD 946	Guise	PR 64 + 305 – RN 2	La Capelle	PGCD02 / PGCAPEL / PGGUISE	
RD 1032	Département de l'Aisne	PR 0 + 000 – Oise (60)	Marest-Dampcourt	PR 10 + 830 – RD 1	Viry-Noueuil	PGCD02	
RD 1043	Département de l'Aisne	PR 0 + 000 – Ardennes (08)	Logny-lès-Aubenton	PR 29 + 640 – RN2	La Capelle	PGCD02 / PGCAPEL	
RD 1043	Département de l'Aisne	PR 29 + 641 – RD1029	La Capelle	PR 48 + 1016 – Nord (59)	Bergues-sur-Sambre	PGCD02 / PGCAPEL / PGNOUVI	
RD 1044	Département de l'Aisne	PR 0 + 000 – Oise (60)	Aubenchoul-aux-Bois	PR 20 + 145 – Bvd E et R Pierret	Saint-Quentin	PGCD02 / PGSTQUE	PP1STQUE
RD 1044	Département de l'Aisne	PR 46 + 658 – RD 1032	Charmes	PR 62 + 517 – RD 181	Laon	PGCD02	
RD 1044	Département de l'Aisne	PR 68 + 000 – RN 2	Laon	PR 93 + 540 – RD 925	Berry-au-Bac	PGCD02	
RD 13	Département de l'Aisne	PR 0 + 000 – RD 960	Bohain-en-Vermandois	PR 16 + 646 – RD 1029	Thenelles	PGCD02 / PGBOHAI	
RD 18	Département de l'Aisne	PR 18 + 725 – RD 18 CD	Bouconville-Vauclair	PR 21 + 710 – RD 89	Craonelle	PGCD02	
RD 18 CD	Département de l'Aisne	PR 0 + 000 – RN 2	Chavignon	PR 18 + 765 – RD 18	Bouconville-Vauclair	PGCD02	
RD 2	Département de l'Aisne	PR 48 + 082 – RD 6	Saponay	PR 48 + 300 – RD 2 (Sté Cogifer)	Fère-en-Tardenois	PGCD02 / PGFERE	
RD 3050	Département de l'Aisne	PR 0 + 000 – Frontière belge	Macquenoise (Belgique)	PR 10 + 574 – RD 1043	Hirson	PGCD02	
RD 6	Département de l'Aisne	PR 39 + 295 – RD 951	Acy	PR 56 + 354 – RD 2	Saponay	PGCD02	
RD 7	Département de l'Aisne	PR 19 + 769 – RD 39 et RD13	Saint-Gobain	PR 30 + 054 – RD 937	Autreville	PGCD02	
RD 8	Département de l'Aisne	PR 37 + 226 – RD 960	Bohain-en-Vermandois	PR 36 + 875 – RD 960	Bohain-en-Vermandois	PGCD02	
RD 89	Département de l'Aisne	PR 29 + 153 – RD 18	Craonelle	PR 24 + 453 – RD 925	Pontavert	PGCD02	
RD 925	Département de l'Aisne	PR 37 + 318 – RD 89	Pontavert	PR 42 + 288 – RD 1044	Berry-au-Bac	PGCD02	
RD 930	Département de l'Aisne	PR 0 + 000 – Somme (80)	Villers-Saint-Christophe	PR 14 + 340 – Route de Paris	Saint-Quentin	PGCD02 / PGSANEF / PGSTQUE	PP2SANEF / PP1STQUE
RD 932	Département de l'Aisne	PR 0 + 000 – Nord (59)	Prémont	PR 15 + 054 – RD 1044	Bellicourt	PGCD02	
RD 933	Département de l'Aisne	PR 0 + 000 – Seine-et-Marne (77)	Viels-Maisons	PR 10 + 317 – Marne (51)	Marchais-en-Brie	PGCD02 / PGVIELS	
RD 946	Département de l'Aisne	PR 17 + 937 – RD 1029	Guise	PR 38 + 003 – RN 2	Marle	PGCD02 / PGGUISE	
RD 951	Département de l'Aisne	PR 0 + 935 – RN 31	Venizel	PR 4 + 750 – RD 6	Acy	PGCD02	
RD 960	Département de l'Aisne	PR 0 + 000 – Nord (59)	Serain	PR 8 + 757 – RD 8	Bohain-en-Vermandois	PGCD02 / PGBOHAI	
RD 960	Département de l'Aisne	PR 8 + 758 – RD 8	Bohain-en-Vermandois	PR 9 + 836 – RD 13	Bohain-en-Vermandois	PGCD02 / PGBOHAI	
RD 973	Département de l'Aisne	PR 33 + 458 – RD 82	Neuilly-Saint-Front	PR 44 + 940 – RD 1	Grisolles	PGCD02	
Rue de Montmirail	Commune de Viels-Maisons	Intersection RD933/VC	Viels-Maisons	Grande Rue (RD 15)	Viels-Maisons	PGVIELS	
Grande Rue (RD 15)	Commune de Viels-Maisons	Rue de Montmirail	Viels-Maisons	Rue Saint-Martin / RD 16	Viels-Maisons	PGVIELS	
Rue Saint-Martin	Commune de Viels-Maisons	Rue Saint-Martin / RD 16	Viels-Maisons	Rue St-Martin / Rte Paris / RD16	Viels-Maisons	PGVIELS	
Route de Paris	Commune de Viels-Maisons	Rue St-Martin / Rte Paris / RD16	Viels-Maisons	Intersection RD933/VC	Viels-Maisons	PGVIELS	
Rue du Pont des Deux Boules	Commune de Fère-en-Tardenois	Entrée de l'usine V. Cogifer	Fère-en-Tardenois	Intersection RD2/VC	Fère-en-Tardenois	PGFERE	
Avenue de la Gare	Commune de Fère-en-Tardenois	Entrée de l'usine V. Cogifer	Fère-en-Tardenois	Intersection RD2/VC	Fère-en-Tardenois	PGFERE	

Annexe 4 : voies constituant le réseau "94 tonnes" accessible aux convois de moins de 94 tonnes de charge totale, moins de 12 tonnes par essieu et plus de 1,36 m entre les essieux

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
RD 1	Département de l'Aisne	PR 26 + 250 – RD 7	Sinceny	PR 55 + 1126 – RN 2	Bucy-le-Long	PGCD02	
RD 1003	Département de l'Aisne	PR 0 + 000 – Seine-et-Marne (77)	Montreuil-aux-Lions	PR 36 + 284 – Marne (51)	Reuilly-Sauvigny	PGCD02 / PGSNCFPN	PP2SNCFPN
RD 539	Département de l'Aisne	PR 0 + 000 – RD 7 et RD 13	Saint-Gobain	PR 2 + 909 – RD 554	Bertaucourt-Epourdon	PGCD02	
RD 554	Département de l'Aisne	PR 0 + 000 – RD 539	Saint-Gobain	PR 2 + 566 – RD 1044	Fressancourt	PGCD02	
RD 937	Département de l'Aisne	PR 22 + 500 – RD 937	Chauny	PR 23 + 830 – RD 7	Autreville	PGCD02	
RD 963	Département de l'Aisne	PR 5 + 964 – RD 1043	Buire	PR 20 + 637 – RN 2	Fontaine-lès-Vervins	PGCD02 / PGSNCFPN	PP1SNCFPN

Annexe 5 : voies constituant le réseau "72 tonnes" accessible aux convois de moins de 72 tonnes de charge totale, moins de 12 tonnes par essieu et plus de 1,36 m entre les essieux

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
RD 1	Département de l'Aisne	PR 23 + 0000 – RD 1032	Condren	PR 26 + 250 – RD 7	Sinceny	PGCD02	
RD 1	Département de l'Aisne	PR 55 + 1127 – RN 2	Belleu	PR 95 + 1325 – RD 1003	Château-Thierry	PGCD02 / PGSANEF / PGSNCFPE	PP1SANEF / PP1SNCFPE
RD 1029	Département de l'Aisne	PR 12 + 461 – Rue A. Dumas	Saint-Quentin	PR 16 + 075 – RD 1044	Saint-Quentin	PGCD02 / PGSTQUE	PP1STQUE
RD 1029	Département de l'Aisne	PR 26 + 035 – RD 13	Thenelles	PR 40 + 425 – RD 946	Guise	PGCD02 / PGGUISE	
RD 1032	Département de l'Aisne	PR 10 + 830 – RD 1	Viry-Noureuil	PR 22 + 187 – RD 1044	Charmes	PGCD02	
RD 1044	Département de l'Aisne	PR 23 + 691 – RD 1029	Saint-Quentin	PR 46 + 658 – RD 1032	Charmes	PGCD02 / PGSANEF / PGSNCFPIC	PP1SNCFPIC
RD 1044	Département de l'Aisne	PR 62 + 517 – RD 181	Laon	PR 67 + 000 – RN 2	Laon	PGCD02 / PGSNCFPIC	PP2SNCFPIC
RD 1044	Département de l'Aisne	PR 93 + 540 – RD 925	Berry-au-Bac	PR 96 + 000 – Marne (51)	Berry-au-Bac	PGCD02	
RD 13	Département de l'Aisne	PR 46 + 705 – RD 7 et RD 539	Saint-Gobain	PR 39 + 591 – RD 938	Charmes	PGCD02	
RD 338	Département de l'Aisne	PR 7 + 279 – RD 1032	Viry-Noureuil	PR 9 + 329 – RD 53	Tergnier	PGCD02	
RD 925	Département de l'Aisne	PR 42 + 288 – RD 1044	Berry-au-Bac	PR 47 + 914 – RD 62	Guignicourt	PGCD02 / PGSANEF	
RD 938	Département de l'Aisne	PR 2 + 503 – RD 13	Charmes	PR 3 + 471 – RD 1044	Charmes	PGCD02	
RD 946	Département de l'Aisne	PR 38 + 003 – RN 2	Marle	PR 65 + 424 – RD 977	Rozoy-sur-Serre	PGCD02 / PGSNCFPN	PP1SNCFPN
RD 963	Département de l'Aisne	PR 3 + 723 – RD 1043	Hirson	PR 0 + 000 – Nord (59)	Mondrepuis	PGCD02	
RD 967	Département de l'Aisne	PR 58 + 866 – RD 18 CD	Cerny-en-Laonnois	PR 62 + 701 – RD 19	Chamouille	PGCD02	
RD 977	Département de l'Aisne	PR 14 + 138 – RD 946	Rozoy-sur-Serre	PR 0 + 000 – Ardennes (08)	Mont-Saint-Jean	PGCD02	

Annexe 6 : ouvrages et équipements dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions - ouvrages dont le franchissement nécessite une demande de raccordement auprès de la DDT - ouvrages dont le franchissement est interdit aux convois dépassant les limites de charge

Ne sont repris que les ouvrages d'art et les équipements de la route pour lesquels les caractéristiques maximales sont inférieures à celles du réseau sur lequel ils sont situés ou lorsqu'ils sont assortis d'une prescription particulière

1. Ouvrages d'art et équipements de la route dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions

PONTS DIR

Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie empruntée par les convois	Nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnée X (Lambert 93)	Coordonnée Y (Lambert 93)	Distance par rapport au point de repère de la voie (PR + abscisse)	Nature du franchissement	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Caractéristiques maximales des convois			Sens de circulation pour les voies à sens unique	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Réseau TE et Code de prescription particulière (voir annexe 2)
											Largeur maximale (m)	Longueur maximale (m)	Hauteur maximale (m)			
RN2	DIR Nord	En construction		PF RN2 Coyolles				Passage faune	Coyolles	État	-	-	7,00		PGDIRN	120 T
RN2	DIR Nord	Dalle BP	D504C	OAPI D973 sur RN2			4+0476	RD973	Villers-Cotterêts	DVD	-	-	4,50		PGDIRN	120 T – PP1DIRN
RN2	DIR Nord	Dalle BP	D255H	OAPI D81 sur RN2			5+0860	RD81	Villers-Cotterêts	DVD	-	-	4,50		PGDIRN	120 T – PP1DIRN
RN2	DIR Nord			PF RN2				Passage faune		État	-	-	7,00		PGDIRN	120 T
RN2	DIR Nord	Pont dalle ou dalle nervurée BA	N008J	N008J (2 sens)			26+0859	RD1	Belleu	État	12,5 + 11,08	36	-		PGDIRN	120 T – PP2DIRN – PP1DVD
RN2	DIR Nord			VC Rue Pasteur sur RN2	3.333127	49.359975		VC Rue Pasteur	Belleu				4,70	Belgique/Paris	PGDIRN	120 T
													5,00	Paris/Belgique		
RN2	DIR Nord			Passerelle piéton sur RN2	3.335724	49.36087		Passage piéton	Belleu				5,50	Belgique/Paris	PGDIRN	120 T
													5,00	Paris/Belgique		
RN2	DIR Nord	Dalle BP	D031A	OAPI D6 sur RN2	3.339715	49.362253		RD6	Belleu				4,70	Belgique/Paris	PGDIRN	120 T
													4,60	Paris/Belgique		
RN2	DIR Nord	Pont dalle ou dalle nervurée BP	N008E	N008E (2 sens) Chaumière			28+1136	RN31	Villeneuve-St-Germain	État	10,8 + 7,4	43	-		PGDIRN	120 T – PP5DIRN
RN2	DIR Nord			OAPI D26 sur RN2			39+0338		Laffaux		-	-	4,80		PGDIRN	120 T – PP3DIRN
RN2	DIR Nord			OAPI D14 à Vaudesson			43+0280		Vaudesson		-	-	4,80		PGDIRN	120 T – PP3DIRN
RN2	DIR Nord		D354H	OAPI sur RN2			55+0535	RD542	Chivy-lès-Etouvelles		-	-	4,80		PGDIRN	120 T – PP3DIRN
RN2	DIR Nord	Poutrelles enrobées	N0015	Pont d'Ardon	3.62884	49.554303	59+0650	RD967	Laon	État	10,6	14	-		PGDIRN	120 T – PP5DIRN
RN31	DIR Nord	Potence		Potence feux La Vache Noire			1+0700		Ressons-le-Long Montigny-Lengrain		-	-	6,00			
RN31	DIR Nord	Cadre BA	N058A	N058A	3.294294	49.375695	14+0276	VC Rue du Mont-Sans-Pain	Mercin-et-Vaux	État			5,00	Reims/Compiègne	PGDIRN	120 T
													4,90	Compiègne/Reims		
RN31	DIR Nord	Pont dalle ou dalle nervurée BP	N008E	N008E (2 sens) La Chaumière			20+0200	RN2	Villeneuve-St-Germain	État	-	-	4,85		PGDIRN	120 T – PP5DIRN
RN31	DIR Nord	Potence		Potence feux La Chaumière			20+0200		Villeneuve-St-Germain	État	-	-	6,00		PGDIRN	120 T
RN31	DIR Nord		D516C				29+0353	RD1250	Ciry-Salsogne		-	-	4,70		PGDIRN	120 T – PP6DIRN

PONTS CD

Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie empruntée par les convois	Nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnée X (Lambert 93)	Coordonnée Y (Lambert 93)	Distance par rapport au point de repère de la voie (PR + abscisse)	Nature du franchissement	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Caractéristiques maximales des convois			Sens de circulation pour les voies à sens unique	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Réseau TE et code de prescription particulière (voir annexe 2)
											Largeur maximale (m)	Longueur maximale (m)	Hauteur maximale (m)			
RD1	CD02	Dalle BA – Pont rail	D301B	Pont de Maubeuge (229000)			54+085	Voie ferrée	Crouy	SNCF			4,50		PGCD02	94 T
RD1	CD02	PIPO	XXXXX	Déviations Courmelles			55+580	RN2	Vauxbuin	DIRN			4,30		PGCD02	94 T – PP2DIRN
RD1	CD02	PIPO – Pont rail	D009B	(Ligne 229000)	3.324995	49.330062	59+606	Voie ferrée	Noyant-et-Aconin	SNCF			5,20		PGCD02	72 T
RD1	CD02	Dalle BA	D010F				65+873	VC	Hartennes-et-Taux				5,20		PGCD02	72 T
RD1	CD02	Dalle BA	D010G				66+284	RD175	Hartennes-et-Taux				5,20	Soissons/Château-Th	PGCD02	72 T
													6,20	Château-Th/Soissons		
RD1	CD02	Poutres BA	D0010	Pont route (Ligne 72000)	3.353164	49.187587	76+880	VF, Rivière, VC	Breny	SNCF (?)					PGCD02	72 T (70 T)
RD1	CD02	Poutres BA	D011J	Pont A4 PS 85,3	3.396127	49.079165	89+910	A4	Bézu-Saint-Germain	SANEF					PGCD02 / PGSANEF	72 T – PP1SANEF (48T)
RD1	CD02	PIPO	D011K	Pont route (TGV)			90+300	LGV	Verdilly	SNCF (?)					PGCD02	72 T
RD1	CD02	PIPO	D011G				94+624	VC	Château-Thierry				5,40	Soissons/Château-Th	PGCD02	72 T
													5,00	Château-Th/Soissons		

Annexe 6 : ouvrages et équipements dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions - ouvrages dont le franchissement nécessite une demande de raccordement auprès de la DDT - ouvrages dont le franchissement est interdit aux convois dépassant les limites de charge

Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie empruntée par les convois	Nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnée X (Lambert 93)	Coordonnée Y (Lambert 93)	Distance par rapport au point de repère de la voie (PR + abscisse)	Nature du franchissement	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Caractéristiques maximales des convois			Sens de circulation pour les voies à sens unique	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Réseau TE et Code de prescription particulière (voir annexe 2)
											Largeur maximale (m)	Longueur maximale (m)	Hauteur maximale (m)			
RD1	CD02	Voûte	D011i				95+514	VC	Chateau-Thierry				4,40	Soissons/Château-Th	PGCD02	72 T
													4,60	Château-Th/Soissons		
RD1003	CD02	Voûte	D0605	Rue du Bas Courtaut			17+395	VC	Chateau-Thierry				4,50	Soissons/Château-Th	PGCD02	72 T
													4,20	Château-Th/Soissons		
RD1003	CD02	Cantilever	D0610	Pont route (Ligne 70000)			19+000	Voie ferrée	Chateau-Thierry	SNCF (?)					PGCD02	94 T
RD1029	CD02	Dalle BA	D620A		3.235452	49.859961	9+760	A26	Francilly-Sellency				5,50	Amiens/Laon	PGCD02	120 T
													6,20	Laon/Amiens		
RD1029	CD02	Dalle BA	D620B				10+360	A26 bretelles	Francilly-Sellency				5,40	Amiens/Laon	PGCD02	120 T
													5,00	Laon/Amiens		
RD1029	CD02		D621A		3.26678	49.851097	12+345	Passerelle piéton	Saint-Quentin	Commune			4,90		PGCD02	120 T
RD1029	CD02	Dalle BA	D0637	Pont Faubourg Denelle	3.278469	49.843411	13+025	RD930	Saint-Quentin	DVD			4,10		PGCD02	120 T
RD1029	CD02	Poutres BA	D0636	Viaduc de Picardie	3.284687	49.83763	14+082	Rivière, VF, VC	Saint-Quentin	DVD					PGCD02	72 T
RD1029	CD02	Dalle BA	D0635				14+775	VC	Saint-Quentin	DVD			4,70		PGCD02	72 T
RD1029	CD02	Dalle BA	D0633				15+051	RD8	Saint-Quentin				4,70		PGCD02	72 T
RD1029	CD02	Dalle BA	D0632				15+844	RD1	Saint-Quentin				4,80		PGCD02	72 T
RD1032	CD02	Dalle BA	D0659		3.372974	49.646653	20+490	RD13	Andelain				4,40		PGCD02	72 T
RD1043	CD02	PME	D0660	Pont route (Ligne 212000)			13+1110	Voie ferrée	Hirson	SNCF					PGCD02	120 T
RD1043	CD02	PIPO	XXXXX				14+553	VC	Buire				4,60		PGCD02	120 T
RD1043	CD02	PIPO	XXXXX				14+837	Accès zone loisir	Buire				4,60		PGCD02	120 T
RD1043	CD02	Dalle BA	XXXXX				16+935	VC	Hirson				4,60		PGCD02	120 T
RD1043	CD02	Poutres ME	D669A				25+700	Ex Voie ferrée	Clairefontaine				4,60		PGCD02	120 T
RD1044	CD02	Dalle BA	D683A	Pont A26 PS 178,4	3.325027	49.789861	27+552	A26	Urvillers	SANEF					PGCD02 / PGSANEF	120 T
RD1044	CD02	Pont grue	D694B	Pont route (261000 – PK 86+225)	3.386112	49.659744	44+521	Voie ferrée	Charmes	SNCF					PGCD02	72 T – (70 T)
RD1044	CD02	Poutres BA	D0695	Pont route (229000 – PK 137+148)	3.591349	49.564481	64+522	Voie ferrée	Laon	SNCF					PGCD02	72 T – (70 T)
RD13	CD02	Dalle BA	D0659				41+150	RD1032	Andelain				4,40		PGCD02	120 T
RD925	CD02	PIPO	XXXXX				1+635	RN2	Bucy-le-Long	DIRN			4,60		PGCD02	94 T
RD925	CD02	Dalle BA	D439R	Pont A26 PS 241,5	3.931351	49.425149	45+860	A26	Guignicourt	SANEF					PGCD02 / PGSANEF	48 T – PP1SANEF
RD925	CD02	Poutres BA	D439N				48+320	Voie ferrée	Guignicourt	SNCF			4,00		PGCD02	72 T
RD930	CD02	Dalle BA	D439S	Pont A26 PS 171,2	3.245881	49.827387	13+500	A26	Saint-Quentin	SANEF					PGCD02 / PGSANEF	120 T – PP2SANEF (72 T)
RD933	CD02	Dalle BA	D439C				1+882	RD15	Viels-Maisons				4,40		PGCD02 / PGVIELS	120 T

OUVRAGES SANEF

Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie empruntée par les convois	Nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnée X (Lambert 93)	Coordonnée Y (Lambert 93)	Distance par rapport au point de repère de la voie (PR + abscisse)	Nature du franchissement	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Caractéristiques maximales des convois			Sens de circulation pour les voies à sens unique	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
											Largeur maximale (m)	Longueur maximale (m)	Hauteur maximale (m)			
RD1	CD02	Poutres BA	A4PS85,3	Passage RD1 au-dessus A4	3.396127	49.079165		A4	Bézu-Saint-Germain	SANEF					PGSANEF	48 T – PP1SANEF
RD925	CD02	Dalle BA	A26PS241,5	Passage RD925 au-dessus A26	3.931351	49.425149		A26	Guignicourt	SANEF					PGSANEF	48 T – PP1SANEF
RD930	CD02	Dalle BA	A26PS171,2	Passage RD930 au-dessus A26	3.245881	49.827387		A26	Saint-Quentin	SANEF					PGSANEF	72 T – PP2SANEF
RD1044	CD02	Dalle BA	A26PS178,4	Passage RD1044 au-dessus A26	3.325027	49.789861		A26	Urvillers	SANEF					PGSANEF	120 T

Annexe 7 : passages à niveau dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions

Nature de l'ouvrage	N° du passage à niveau	Ligne	X	Y	de	à	PK de la voie ferrée	Gestionnaire du passage à niveau SNCF	Département	Commune	Voie routière	Largeur de chaussée en m	Longueur de traversée du passage à niveau en m	ligne électrifiée	Présence d'un portique G3 Hauteur limite indiquée sur le panneau B12 en m	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
---------------------	------------------------	-------	---	---	----	---	----------------------	---------------------------------------	-------------	---------	---------------	--------------------------	--	-------------------	---	---	---

AISNE :

Passage à niveau	2	4000	3.516298	49.049791	Mézy	Montmirail	2+230	Paris-Est	02	Crézancy	RD 1003	7	6	non	non	PGSNCFPN	PP2SNCFPN
Passage à niveau	102	228000	3.972343	49.695435	Laon	Liat	170+165	Haute Picardie	02	Chaurse	RD 946	5	12	non	non	PGSNCFPN	PP1SNCFPN
Passage à niveau	43	229000	2.990068	49.233737	La Plaine	Hirson	68+300	Paris Nord	02	Coyolles	RN 2	7	18,2	non	non	PGSNCFPN	PP3SNCFPN
Passage à niveau	92	229000	3.771777	49.748116	La Plaine	Hirson	164+230	Haute Picardie	02	Marle	RD946	9	8	non	non	PGSNCFPN	PP1SNCFPN
Passage à niveau	105	229000	3.982759	49.860123	La Plaine	Hirson	186+440	Haute Picardie	02	La Bouteille	RD 963	12	27	non	non	PGSNCFPN	PP1SNCFPN